

RESIDENCY DU RWANDA.

N° 8109/S.V.

IMPORTANT.-

OBJET:

Marché bétail.-

647/S.V.
14-11-46

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Le 23 novembre 1946, j'étais averti à vous adresser ma lettre 1930/S.V. relative à l'organisation de marchés libres de gros bétail. Par la suite, mon n° 197/S.V. du 26/1/46 vous fournissait quelques instructions complémentaires quant à leur contrôle. D'autres instructions accessoires émanèrent de ma lettre 809/S.V. du 18/4/46 qui confirmait mon n° 398/S.V. du 16/2/46.

Or, l'examen des divers rapports qui me sont régulièrement adressés à l'issue des marchés et, d'autre part, les informations qui me parviennent de diverses sources, permettent de constater que les marchés actuels ne sont plus qu'une parodie par suite du manque de collaboration qu'y apporte l'éleveur indigène et par l'obstruction systématique qu'y pratique toute une gamme de trafiquants indigènes prétendument nantis de patentes. Cette action concertée a eu pour conséquence funeste: pénurie d'offres et hausse exagérée des prix pratiqués. Transgressant sans vergogne les principes qui veulent que les ventes de gros bétail ne se pratiquent plus que sur les marchés organisés, les trafiquants indigènes sollicitent clandestinement à domicile la majorité des éleveurs.

Par ces manoeuvres, ils acquièrent à des taux beaucoup plus bas que ceux pratiqués sur le marché, un bétail meilleur. Les bêtes les moins solides sont abattues et débitées à proximité des centres proches. Comme les trafiquants ne détiennent aucune mesure de poids, le prix demandé au détail est nettement supérieur à celui autorisé par les ordonnances en vigueur. Il n'en demeure pas moins incontrôlable. Le bétail de qualité est dirigé en sous main vers le Kivu où il est habilement fraudé. Du coup, l'éleveur ne présente plus sur le marché que fort peu de bêtes tantôt de mauvaise qualité tantôt trop jeune et n'ayant pas atteint l'âge minimum prévu par l'ordonnance. Il en exige d'office

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIBUNGU.-

des prix inabordables. Tout ceci en vue de faire périr les marchés au bénéfice du trafic clandestin et illicite mené par ses congénères. Il est indéniable que la situation constatée est partiellement due à l'absence d'attention apportée par les autorités territoriales à l'organisation et au contrôle des marchés.

Il y a eu carence de propagande, de surveillance et de redressement.-

Il sied qu'un terme soit mis immédiatement à l'état actuel.

En conséquence je vous prie de reprendre sans délai une propagande intensive en faisant appel au concours réel des autorités indigènes, en exigeant 1°) qu'elles surveillent comme elles l'ont promis, l'élimination progressive du mauvais bétail; 2°) qu'elles recherchent les trafiquants clandestins opérant dans les milieux indigènes tant pour les achats que pour la vente non autorisée de viande au détail.

Par ailleurs, les autorités territoriales devront s'efforcer de renforcer le contrôle des agissements des trafiquants autorisés ou non. Si elles veulent bien prendre la peine de veiller à l'exécution des mesures ci-dessus, tout en protégeant sur les marchés contrôlés, l'intérêt des vendeurs, je ne doute pas qu'une amélioration sensible ne se fasse jour à brève échéance.

Je vous demande d'apporter un souci tout particulier à cette question qui est de la plus haute importance pour l'économie générale du pays.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDHART,

